

RANDOS QUADS / ENDUROS MAGNANAISE

SAMEDI 18 JUILLET 2020

PROGRAMME :

14h : Formalités administratives à la salle des fêtes de MAGNAN (32110).

14h30 : Départ des quads et des motos par groupe après vérifications.

16h-16h30 : Pause ravitaillement en milieu de balade.

19h : Repas à la salle des fêtes de MAGNAN.

Un parcours unique d'environ 80Km avec spéciales (franchissement, secteur rapide, secteur technique).

ENGAGEMENTS : 30€ par pilote, repas du soir inclus.

Pour que l'inscription soit validée, il vous faut nous envoyer les photocopies des justificatifs suivant :

- carte grise du véhicule,
- assurance,
- carte d'identité,
- permis de conduire,
- chèque à l'ordre du comité des fêtes de MAGNAN,
- bulletin d'inscription dûment rempli (ci-après).

Le tout est à envoyer avant le 10 juillet 2020 à l'adresse suivante :

Patrick BRETHERS, Voie de Daunian, 32110 MAGNAN.

Pour toutes demandes d'informations, vous pouvez contacter Patrick au 06.16.10.35.29. N'hésitez pas à laisser un message avec vos noms et numéros de téléphones afin que l'on puisse vous rappeler dans les délais les meilleurs.

ATTENTION : le nombre d'inscriptions est limité. Il est donc préférable d'appeler pour vérifier les places disponibles avant d'envoyer tous les documents. Par ailleurs, pour des raisons indépendantes de notre volonté, le comité des fêtes se réserve le droit d'annuler les randonnées à tout moment.

Il est rappelé ici que le déroulement de la randonnée et l'état des véhicules sont en totalité soumis au strict respect du code de la route. De plus, vous ne serez peut-être pas les seuls à emprunter les chemins, à tout moment vous pourrez donc rencontrer des promeneurs, des VTT, etc. Donc PRUDENCE et attention aux cultures agricoles.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Je soussigné(e)déclare m'engager à respecter et à me conformer aux directives des organisateurs et du code de la route, à renoncer à tous recours ou poursuites à l'encontre des organisateurs, Maires des communes traversées et propriétaires des parcelles empruntées, pour tout accident matériel ou dommages corporels qui pourraient survenir lors des randonnées.

Nous vous rappelons que le droit de passage accordé par les mairies et les propriétaires n'est valable que pour la journée du 18 juillet 2020.

Le comité des fêtes de MAGNAN est bien entendu couvert par une assurance responsabilité civile, il incombe néanmoins aux participants de s'assurer individuellement.

NOM :

PRENOM :

NUMERO DE TELEPHONE :

NOM ET NUMERO DE TELEPHONE DE LA PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

SIGNATURE DU PILOTE

(Précédée de la mention « lu et approuvé »).